

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/12/2020

L'an deux mille vingt

Et Le premier décembre

'A huit heures.

L'associé unique, Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER né le 15/06/1989 à Aubervilliers (FRANCE) de nationalité française, domicilié au 39 Rue Ronsard- 95190 Goussainville de la société " AANIBO ", EURL au capital de 10.000 Euros divisés en 100 parts sociales de 100 €, dont le siège social est au 39 Rue Ronsard- 95190 Goussainville, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire au siège social de ladite société .

A toute fin utile, il rappelle qu'il détient la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires et extraordinaire conformément aux dispositions des statuts.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Dissolution anticipée**
- **Nomination du liquidateur**
- **Divers**

Il preside l'assemblée et prend des résolutions suivantes : _

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale composée de l'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de la Société " AANIBO " et sa liquidation amiable à compter de ce jour le 1/12/2020, conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce et *sous le régime conventionnel conformément à l'article 21 des statuts.*

La société subsistera et poursuivra ses activités pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 39 Rue Ronsard- 95190 Goussainville .
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale composée de l'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER né le 15/06/1989 à Aubervilliers (FRANCE) de nationalité française, domicilié au 39 Rue Ronsard- 95190 Goussainville

Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité. .

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale composée de l'associé unique ,donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale composée de l'associé unique ,donne tous pouvoirs à Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Le gérant.

Monsieur BOUAZZA ALEXANDRE SKANDER

